



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2024-034

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre de détention de Salon de Provence /

13-2024-02-07-00009 - Microsoft Word - 20240207_Decision delegation election ACE RIDOUX AL.docx (1 page)	Page 3
13-2024-02-07-00010 - Microsoft Word - 20240207_Decision delegation election CSP FAURE O.docx (1 page)	Page 5
13-2024-02-07-00011 - Microsoft Word - 20240207_Decision delegation election DSP CALAME C.docx (1 page)	Page 7

Centre de détention de Salon de Provence

13-2024-02-07-00009

Microsoft Word - 20240207_Decision delegation
election ACE RIDOUX AL.docx



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre de détention de Salon de Provence

A Salon de Provence

Le 7 février 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article D361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure RIDOUX, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article D361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Anne-Laure RIDOUX, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le chef d'établissement,
Jean-François DÉSIRE
Signé

Centre de détention de Salon de Provence

13-2024-02-07-00010

Microsoft Word - 20240207_Decision delegation
election CSP FAURE O.docx



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre de détention de Salon de Provence

A Salon de Provence

Le 7 février 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article D361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier FAURE, chef des services pénitentiaires au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article D361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Olivier FAURE, chef des services pénitentiaires au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le chef d'établissement,
Jean-François DÉSIRE
Signé

Centre de détention de Salon de Provence

13-2024-02-07-00011

Microsoft Word - 20240207_Decision delegation
election DSP CALAME C.docx



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre de détention de Salon de Provence

A Salon de Provence

Le 7 février 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article D361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline CALAME, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance de personnes détenues et définies à l'article D361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Caroline CALAME, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le chef d'établissement,
Jean-François DÉSIRE
Signé